

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 215-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation d'un RUN & BIKE par le PRO ACTIF ROTARY CLUB le 4 septembre 2022 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire la circulation afin d'organiser cet évènement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La zone des Trois Bonniers Marins sera interdite à la circulation le 4 septembre 2022.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières.

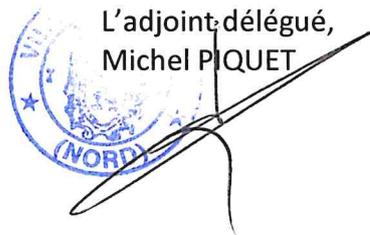
ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à M. le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie, M. l'Adjoint aux Fêtes.

Fait à Orchies, le 21/07/2022

Pour le Maire,
L'adjoint-délégué,
Michel PIQUET



Certifié exact, Le Maire.